

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

BIMENSUEL

PARAISANT le 1^{er} et 3^e MERCREDI de CHAQUE MOIS

ANNONCES ET AVIS DIVERS

ABONNEMENTS ET RECUEILS ANNUELS

<i>Abonnements :</i>		UN AN
Ordinaire	600 UM	
Par avion Mauritanie	800 UM	
— France ex-communauté	1 000 UM	
— autres pays	1 200 UM	
<i>Le numéro :</i> D'après le nombre de pages et les frais d'expédition.		
<i>Recueils annuels de lois et règlements :</i> 600 UM (frais d'expédition en sus).		

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser à la direction du *Journal officiel*,
B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie)

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott.

La ligne (hauteur 8 points) 20 UM

(Il n'est jamais compté moins de 100 UM pour les annonces.)

Les annonces doivent être remises au plus tard un mois avant la parution du journal.

I. — LOIS ET ORDONNANCES

II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Actes réglementaires :

6 octobre 1979 .. Décret n° 79-275 modifiant le décret n° 77-066 du 17 mars 1977 portant organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé « Parc National du Banc d'Arguin ». 501

Actes divers :

28 août 1979 Décret n° 79-231 mettant fin aux fonctions d'un directeur 502
 26 septembre 1979 Décret n° 79-265 portant nomination à la Présidence du Gouvernement 502
 26 septembre 1979 Décret n° 79-269 portant nomination de deux chefs de service 502
 26 septembre 1979 Décret n° 79-271 portant nomination à la Présidence du Gouvernement 502
 26 septembre 1979 Décret n° 66-D-79 portant élévation à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national 502
 4 octobre 1979 .. Décret n° 127-79 autorisant le contrôleur financier de la R.I.M. à déléguer sa signature 502
 9 octobre 1979 .. Décret n° 132-79 portant délégation de signature au commissaire à l'Aide alimentaire. 503

9 octobre 1979 .. Décret n° 79-289 portant nomination à la Présidence du Gouvernement 503
 24 octobre 1979 .. Décret n° 67-D-79 portant promotion à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national (personnel de l'assistance militaire technique). 503
 30 octobre 1979 .. Décret n° 68-D-79 portant élévation à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national. 503

Ministère chargé de la Permanence du Comité militaire de salut national :

Actes divers :

26 septembre 1979 . Décret n° 79-270 portant nomination d'un secrétaire général 503
 12 octobre 1979 .. Décret n° 148-79 portant désignation d'un avocat général et d'un substitut général près la cour spéciale de justice 503

Ministère de la Défense nationale :

Actes divers :

28 août 1979 Décret n° 79-230 portant nomination au ministère de la Défense nationale 503
 28 septembre 1979 Décision n° 1817 portant acceptation de mise à la retraite proportionnelle de personnel de la Gendarmerie nationale. 504
 28 septembre 1979 Décision n° 1818 portant radiation des contrôles des militaires de la Gendarmerie nationale 504
 29 septembre 1979 Décision n° 1827 portant acceptation de démission d'un militaire de la Gendarmerie nationale 504

24 octobre 1979 Décret n° 79-305 portant nomination d'un directeur 544

Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales :

Actes divers :

6 octobre 1979 Décret n° 79-285 portant nomination du ministre du Travail, de la Santé et des Affaires Sociales 544

I. — LOIS ET ORDONNANCES

II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET n° 79-275 du 6 octobre 1979 modifiant le décret n° 77-066/PR du 17 mars 1977 portant organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé « Parc national du Banc d'Arguin ».

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 du décret n° 77-066 du 17 mars 1977 portant organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé « Parc national du Banc d'Arguin », est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 (nouveau) : Le Parc national du Banc d'Arguin est placé sous la tutelle de la Présidence du Gouvernement.

Il est administré par un organe délibérant et un organe exécutif. »

ART. 2. — Les premier et deuxième alinéas de l'article 4 du décret n° 77-066 du 17 mars 1977 précité sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Alinéa 1^{er} (nouveau) : L'organe délibérant appelé Conseil d'administration est composé comme suit :

Président : Secrétaire général de la Présidence du Gouvernement ou son représentant.

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

Actes divers :

2 octobre 1979 Décret n° 122-79 portant nomination des membres du conseil général de la Banque Centrale de Mauritanie 544

III. — TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

IV. — ANNONCES

Membres :

- un représentant du ministère chargé du Développement Rural ;
- un représentant du ministère chargé des Finances ;
- un représentant du ministère chargé du Tourisme ;
- le directeur du Centre national des pêches et de l'océanographie ;
- Le directeur de l'Institut mauritanien de recherches scientifiques ;
- le représentant des Travailleurs du Parc. »

« Alinéa 2 (nouveau) : Le président et les membres du Conseil d'administration sont nommés par décret pour une durée de trois ans, au terme desquels leur mandat peut être renouvelé. »

Le quatrième alinéa de l'article 4 du décret 77-066 est complété comme suit :

« Le Conseil d'administration peut inviter à ses sessions toute personne physique ou morale, qu'il jugera utile de consulter sur des questions inscrites à son ordre du jour. »

Le reste de l'article est sans changement.

ART. 3. — L'article 6 du décret 77-066 du 17 mars 1977 précité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6 (nouveau) : L'organe exécutif du Parc comprend :

- un directeur nommé par décret ;
- un agent comptable nommé par arrêté du ministre des Finances et du Commerce. »

ART. 4. — Les premier et dernier alinéas de l'article 12 du décret n° 77-066 du 17 mars 1977 précité sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 12 : Conformément aux dispositions de la loi 77-046 du 21 février 1977 fixant le régime des établissements publics, l'autorité de tutelle dispose du pouvoir de

substitution en ce qui concerne l'inscription au budget des dettes exigibles et charges obligatoires du Parc ;

Sont obligatoirement soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle :

- le règlement intérieur du Parc ;
- l'établissement des programmes ;
- la création et la modification des tarifs. »

Le reste de l'article est sans changement.

ART. 5. — L'article 15 du décret 77-066 du 17 mars 1977 précité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le personnel du Parc national du Banc d'Arguin peut comprendre :

- des agents auxiliaires régis par la loi 74-071 du 2 avril 1974 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des agents auxiliaires de l'Etat des collectivités publiques et de certains établissements publics ;
- des cadres, agents et ouvriers régis par le Code du travail et par les conventions collectives et leurs annexes ;
- des fonctionnaires soumis aux dispositions du statut général de la Fonction publique.

ART. 6. — Le ministre des Finances et du Commerce et le secrétaire général de la Présidence du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS :

DECRET n° 79-231 du 28 août 1979 mettant fin aux fonctions d'un directeur.

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin à compter du 13 juillet 1979 aux fonctions de directeur du *Journal officiel* de M. Ahmedou Ould Cheimhany, attaché-traducteur auxiliaire en service à la Présidence du Gouvernement.

DECRET n° 79-265 du 26 septembre 1979 portant nomination à la Présidence du Gouvernement.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à la Présidence du Gouvernement, à compter du 27 juillet 1979 :

- Directeur des Archives Nationales :
— M. Baba Ould Haroune Ould Cheikh Sidia, administrateur.
- Chef de service du Secrétariat central :

— M. Achour Boubou Demba, rédacteur d'Administration générale.

Chef de service du personnel :

— M. Ahmed Bazeid Ould Bowah, rédacteur d'Administration générale.

DECRET n° 79-269 du 26 septembre 1979 portant nomination de deux chefs de service.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au commissariat à l'Aide alimentaire à la Présidence du Gouvernement à compter du 27 juillet 1979 :

Chef de service des Relations extérieures :

— M. Sidi Ould Benahi, instituteur.

Chef de service Administratif et Financier :

— M. Seck Doudou, contrôleur du Trésor.

DECRET n° 79-271 du 26 septembre 1979 portant nomination à la Présidence du Gouvernement.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au contrôle général d'Etat à la Présidence du Gouvernement à compter du 17 août 1979 :

Chef de service Administratif et Financier :

— M. Fall Abderrahmane, rédacteur d'Administration générale.

Chef de la Division des Affaires Administratives :

— M. Sow Mamadou Idrissa, employé de bureau dactylographe auxiliaire.

Chef de la division de la Comptabilité centrale :

— M. Mohamed Fofana, secrétaire dactylographe auxiliaire.

DECRET n° 66-D-79 du 26 septembre 1979 portant élévation à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Sont promus à titre exceptionnel au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite national « Istihqaq El Watani 'l Mauritanî » :

MM. Sylvan Marshall et James Symington.

DECRET n° 127-79 du 4 octobre 1979 autorisant le contrôleur financier de la R.I.M. à déléguer sa signature.

ARTICLE PREMIER. — M. Mane Ibrahimia, contrôleur financier de la République Islamique de Mauritanie est autorisé à déléguer sa